

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2025

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 22 mai 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MOUISSET Jean-Claude, PELISSIER Laurent, MALBEC Manuel, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, BREST Alain, BOZZO Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, DE FONCLARE Diane, DE GUERDAVID Anne, MADECLAIR Sandrine

Représentés : RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, BEMER Aurore par COLOMB Kévin, ROSSIGNOL Pauline par GARRIGUES Serge, GUENOT Patrick par BREST Alain, BARNES Ann par BOZZO Paul, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

Absents : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : LAROCHE Christian

Christian LAROCHE est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des 20/03/2025 et 10/04/2025

1- Finances

1.1- Subventions aux associations année 2025

1.2- DM 1 BP 2025 - ouverture de crédit opération pour compte de tiers quai de la libération

1.3- Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

1.4- Modification de la régie de recette prêt de matériel, de salles et prestations

2- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs

3- Urbanisme

3.1- Parcille F n°1831 - SCI Le pré fleuri : Participation de la commune aux frais de notaire dans le cadre du bornage

3.2- Convention de servitudes entre la commune de Rabastens et Enedis : parcelle cadastrée n°AE 0062

3.3- Convention de servitudes entre la commune de Rabastens et Enedis : parcelles AL 0052, AL 0055, AL 0051, AL 0048, AL 0087

3.4- Demande lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

3.5- Demande lancement de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

4- Vie locale : demandes d'attribution fonds de concours agglomération pour l'acquisition de matériels pour les festivités et pour l'école municipale de musique de Rabastens

5- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn

6- Population

6.1- Règlement intérieur des cimetières de la ville

6.2- Tarifs acquisition des concessions au 01-07-2025

Questions diverses

1- Finances

1.1- Subventions aux associations année 2025

M. Mouisset explique que pour les subventions 2025 aux associations, la mairie a reçu 64 demandes, 53 demandes ont été retenues pour un montant total de 90.190 euros. Il y a eu une pré-réunion de la commission « vie associative », puis la réunion officielle de cette commission et enfin la commission des finances. Le tableau transmis est conforme aux discussions qui ont eu lieu. Le Maire explique que la commission n'a pas souhaité donner une subvention à la Locale (tiers-lieu du Prè Vert). Mme Malric indique qu'aujourd'hui la mairie a engagé une étude de près de 40.000 euros sur la viabilité du modèle économique du Prè Vert dont celle d'un tiers lieu, ce qui explique l'absence de subvention cette année. L'objectif est de trouver un opérateur qui va acheter et faire des travaux pour trouver une porte de sortie à ce bâtiment. Une partie de cette étude (50%) est financée par l'établissement foncier Occitanie (EPFO). Le Maire explique qu'il a pris la décision de fermer le Prè Vert au public sur injonction de l'EPFO qui est le propriétaire des lieux pour des raisons de sécurité. Le bâtiment principal ne sera rouvert qu'après des travaux de sécurisation et de mise aux normes. Le Maire annonce que le 4 juin prochain la Locale viendra présenter son projet d'utilisation des locaux au conseil municipal.

M. Brest demande s'il y a d'autres subventions qui sont en attente d'attribution. M. Mouisset explique qu'il n'y a que le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) dont les subventions seront données ultérieurement.

Le Maire propose de passer aux votes en sachant que certains conseillers qui sont impliqués dans la gestion d'une association ne participent pas au vote pour ladite association. Il propose en outre de voter globalement le montant des subventions, proposition adoptée par l'ensemble du conseil.

Délibération n°2025-05-1

Vu les demandes de subventions reçues de la part des associations,
Vu l'examen des demandes par la commission vie associative du 13/05/2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau tel que joint.

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions suivantes :

Secours populaire : Ann BARNES

CDAR : Kévin COLOMB, Aurore MATIGNON

7 liens : Sandrine MADECLAIR

Parole de femmes : Françoise BOURDET, Anne De GUERDAVID

Espoir pour Phu San : Anne De GUERDAVID

Comité des fêtes : Sandrine MADECLAIR

Planning familial : Sandrine MADECLAIR

1.2- DM 1 BP 2025 - ouverture de crédit opération pour compte de tiers quai de la libération

Le Maire explique la procédure en cours d'assignation, par la SCI propriétaire, des acteurs du dossier. Un expert judiciaire a été nommé et une réunion plénière a eu lieu le 20 mai. Le pré-rapport de l'expert est attendu dans les semaines qui viennent. Mme De Fonclare demande des informations sur l'assignation des propriétaires du bâtiment mitoyen côté quai de la Libération qui ne savent pas pourquoi ils ont été assignés. Le Maire explique qu'il y a des caves qui leur appartiennent, et qui sont contigües à la parcelle du bâtiment de la Caisse d'Épargne. Le Maire finit ses propos sur ce dossier très compliqué, du fait des intérêts financiers en jeu. Autour de la table il y a 6 cabinets d'avocats et

seul celui mandaté par la mairie de Rabastens défend les intérêts des citoyens, dont tous les autres se moquent éperdument.

Mme Madesclair demande si le propriétaire fait tout ce qu'il faut pour finir les travaux et s'il est de bonne foi. Le Maire ne répond pas directement à la question du fait qu'il est engagé dans une procédure au tribunal judiciaire avec le propriétaire.

Mme De Guerdavid demande où on en est avec les commerçants qui ont été expulsés. Le Maire signale que la mairie n'a pas la compétence économique et qu'elle ne peut donc pas les indemniser.

M. Brest demande si d'autres organismes sont intervenus comme les chambres consulaires ou la communauté d'agglomération. La réponse est affirmative et les mesures possibles (allégements, reports de charges...) ont été proposées aux commerçants en fonction de leur situation.

La question fondamentale pour le Maire est le fait qu'il n'y a aujourd'hui aucune visibilité sur un planning de sortie de crise, même prévisionnel.

Délibération n°2025-05-2

Monsieur le Maire indique que les travaux sur le bâtiment quai de la Libération n'ayant pu être achevés par le propriétaire à l'ouverture du pont, des crédits doivent être inscrits au budget afin de pallier des dépenses à caractère urgent que la commune devrait prendre en charge en se substituant au propriétaire.

La somme de 50 000 € sera inscrite en dépense, et, en recette pour une refacturation au propriétaire, comme ci-dessous.

81220 Code INSEE	COMMUNE DE RABASTENS BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS QUAI DE LA LIBÉRAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541103-18 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541103 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541203-18 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 4541203 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général	50 000,00 €		50 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15/05/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision modificative n°1 telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

1.3- Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération n°2025-05-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Monsieur le Maire propose d'accepter d'admettre en non-valeur les recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 480.68€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 689669612 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2018	750.00	Combinaisons infructueuses d'actes
2019	730.68	Combinaisons infructueuses d'actes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les listes ci-dessus transmises par le Trésorier municipal.

1.4- Modification de la régie de recette prêt de matériel, de salles et prestations

Délibération n°2025-05-4

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de prêt de matériel, de salles et de prestations,

Vu la délibération en date du 13 février 2021 apportant une modification à cette régie,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour le prêt de matériel, de salles et prestations,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2022 portant modification à cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'appellation du service,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter un produit encaissé à savoir des participations en vue de financer des évènements culturel et sportifs,

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire afin de prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté en date du 21 septembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération régie de recettes ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – La régie municipale de recettes prêt de matériel, de salles et prestations doit être modifiée afin de tenir compte :

- De la nouvelle appellation du service concerné,
- D'un nouveau produit encaissé,
- Des modifications apportées à l'article 4 et à l'article 9 par l'arrêté en date du 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service vie locale et patrimoine.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie de Rabastens – 3 quai des Escoussières.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les cautions des biens prêtés, des salles, des clés et des badges d'accès aux équipements municipaux,
2. Les valeurs de remplacement des biens prêtés si dégradation ou perte,
3. La vente des tickets d'entrée liés aux manifestations ou spectacles,
4. La vente des produits dérivés en lien avec les manifestations ou spectacles,
5. Les participations en vue de financer des événements culturels et sportifs,

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèques bancaires ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de formulaires assimilés, factures

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Gaillac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Gaillac la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Rabastens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- D'adopter les modifications énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

2- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération n°2025-05-5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Considérant qu'il est admis de ne pas consulter le comité social territorial dans le cas où la suppression de l'emploi est une conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer les emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée les suppressions des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au poste de chef du service vie locale et patrimoine,
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au poste d'officier d'état civil au service état civil-élections,
- D'adjoint technique principal 2^{ème} classe affecté au poste d'agent technique au service cadre de vie,

Le Maire propose à l'assemblée les créations des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera affecté au poste de chef de service vie locale et patrimoine,
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté au poste d'officier d'état civil au service état civil-élections,
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe affecté au poste d'agent technique au service cadre de vie,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs,

3- Urbanisme

3.1- Parcalle F n°1831 - SCI Le pré fleuri : Participation de la commune aux frais de notaire dans le cadre du bornage

Délibération n°2025-05-6

La SCI le pré fleuri représentée par M CAUJOLLE a pris contact avec le service urbanisme de la mairie après avoir engagé de lui-même des démarches auprès du cabinet Géo Sud-Ouest, géomètres-expert, en vue de procéder au bornage de sa propriété, cadastrée section F n°1831 située au 57 place Saint Michel.

La réunion contradictoire a eu lieu le mercredi 28 août 2024, en présence d'un représentant de la Commune et avait pour objectif de déterminer précisément les limites entre parcelle privée et domaine public.

Compte-tenu que ce bornage concerne également la Commune, notamment la délimitation avec le domaine public, il apparaît approprié que la Collectivité participe aux frais afférents à l'acte notarié à venir.

Il est donc proposé que la Commune prenne en charge 100% de ces frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de Monsieur CAUJOLLE de faire borner sa propriété,

VU les démarches engagées par Monsieur CAUJOLLE auprès du Cabinet de géomètres ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel, tel qu'annexé

VU l'arrêté n°14/2024, de Monsieur Le Maire, tel qu'annexé,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 mai 2025,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2025,
Considérant que cette initiative a été prise sans concertation préalable avec la municipalité,
Considérant néanmoins que le bornage concerne également la Commune, notamment pour la délimitation du domaine public,

Monsieur le Maire propose :

- **D'ACCEPTER** le principe de participer à hauteur de 100% aux frais d'acte notarié afférents au bornage de la parcelle cadastrée F n°1831,
- **DE PRÉCISER** qu'il conviendra de créer une servitude de passage permettant l'entretien du mobilier urbain présent sur la parcelle privative (un mât d'éclairage public, un banc, une poubelle) et deux arbres,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de participer à hauteur de 100% aux frais d'acte notarié afférents au bornage de la parcelle cadastrée F n°1831,
- **DE PRÉCISER** qu'il conviendra de créer une servitude de passage permettant l'entretien du mobilier urbain présent sur la parcelle privative (un mât d'éclairage public, un banc, une poubelle) et deux arbres,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3.2- Convention de servitudes entre la commune de Rabastens et Enedis : parcelle cadastrée n°AE 0062

Délibération n°2025-05-7

La Commune de Rabastens est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°0062, sur laquelle est positionné le transformateur et la station de relevage.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la Commune de Rabastens.

La société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité sollicite auprès de la Commune une convention de servitude de passage, en vue de la réalisation de travaux dans ce secteur.

VU le projet de convention de servitudes référencée CS06, n° d'affaire Enedis RAC-24-22H4YXXY1 C5C, tel qu'annexé

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Mai 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de servitudes, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de servitudes, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier,

3.3- Convention de servitudes entre la commune de Rabastens et Enedis : parcelles AL 0052, AL 0055, AL 0051, AL 0048, AL 0087

Délibération n°2025-05-8

La Commune de Rabastens est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°0052, n°0055, n°0051, n°0048 et n°0087.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la Commune de Rabastens.

La société ENEDIS, concessionnaire du service public de distribution d'électricité sollicite auprès de la Commune une convention de servitude de passage, en vue de la réalisation de travaux de pose de coffrets électriques et pose de câbles électriques souterrains.

VU le projet de convention de servitudes référencée CS06, n° d'affaire Enedis RAC-24-22H4YXXY1 C5C, tel qu'annexé

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Mai 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de servitudes, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de servitudes, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier,

3.4- Demande lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

Sur question de M. Colomb, Mme Malric explique que l'objectif est de faire des logements sociaux puisque la commune est contrainte de payer des pénalités dans le cadre de la loi SRU. L'objectif est cependant de ne pas densifier l'habitat. La valeur du terrain n'est pas aujourd'hui encore connue.

Délibération n°2025-05-9

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme le 16 septembre 2024.

Dans un contexte d'attente d'élaboration du PLUi et d'évolutions réglementaires permanentes, il convient de pouvoir adapter le PLU aux besoins de la Commune.

En l'espèce, la Commune souhaite lancer une procédure d'évolution de son document d'urbanisme, permettant de l'adapter aux enjeux locaux et corriger certaines incohérences.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure seront les suivants :

- La modification pour partie de la zone AUx, vers une zone constructible au motif de l'intérêt général, pour la réalisation de logements sociaux (loi SRU)
- Le renforcement du caractère économique de la zone AUx
- Le reclassement d'une partie de la zone AUx en zone N ou A. Les possibilités seront examinées durant la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version modifiée du 14 avril 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013, 17/12/2015, 12/06/2023 et 16/09/2024, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021, 28/01/2022, le 26/01/2023, le 06/10/2023 et 07/11/2024,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 15 Mai 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le PLU aux évolutions récentes en matière d'urbanisme, développement durable, et de besoins de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune d'initier cette procédure, pour répondre à des enjeux locaux,

notamment ceux portant sur la création de logements sociaux pour répondre à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Considérant les motifs énoncés ci-dessus pour engager la modification du PLU de la Commune de Rabastens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu aujourd'hui, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS** (BREST Alain - GUENOT Patrick, DE GUERDAVID Anne - CADENE Isabelle, MADECLAIR Sandrine) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu aujourd'hui, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3.5- Demande lancement de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

Mme Malric explique qu'il s'agit de regrouper les activités du syndicat des eaux, actuellement en face de la cave de Vinovalie (terrain dans une zone PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation), à proximité de l'usine de production de l'eau à l'entrée de Rabastens. Mme De Fonclare ne comprend pas pourquoi la commune s'engage dans un processus qui va coûter de l'argent à Rabastens alors que cela ne regarde que le syndicat des eaux. Mme Paya indique qu'il semble important de conserver des emplois sur Rabastens. Aujourd'hui le syndicat vient de prendre la compétence assainissement et a besoin aussi de locaux plus grands pour héberger ses activités. Mme Malric précise que la commune a déjà payé la révision allégée du PLU pour la centrale à béton qui devait se mettre aux normes et devait créer de l'emploi. Le Maire explique que la mairie est un service public et que les dépenses en matière de modification du PLU lui incombe. Quand le syndicat des eaux va changer la canalisation d'eau potable de la rue du Pont del Pà, il s'est engagé à limiter les travaux dans le temps et donc à avoir finalement un chantier qui va coûter plus cher. Le Maire cite encore l'exemple de l'école Las Peyras pour laquelle l'agglomération va faire entre 3,5 et 4 millions de travaux, ces travaux sont financés par l'ensemble des communes de l'intercommunalité ; c'est à la fois une question de service public et de solidarité au sein de notre territoire alors que la commune seule n'aurait pas la capacité d'effectuer ces travaux. M. Brest s'inquiète sur le prix futur de l'eau avec cette nouvelle construction. Le Maire conclut en expliquant qu'être « bon élève » permet d'obtenir finalement des aides et des facilités complémentaires à l'exemple des remparts qui n'étaient pas *à priori* éligibles à la DETR mais qui ont fait l'objet de subventions à hauteur de 40 % du prix HT.

Délibération n°2025-05-10

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme le 16 septembre 2024.

Dans un contexte d'attente d'élaboration du PLUi et d'évolutions réglementaires permanentes, il convient de pouvoir adapter le PLU aux besoins de la Commune.

Notamment, aujourd'hui, le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEP), a sollicité la Commune, concernant le lancement d'une procédure adaptée, permettant le déménagement des services actuellement présents sur le site de l'Hermitage, sur un terrain récemment acquis ou en cours d'acquisition, jouxtant l'unité de traitement de l'eau potable existante à Foncoussières, en vue d'y

construire de nouveaux locaux, qui permettrait ainsi de regrouper l'ensemble des activités sur un seul site.

Il est donc nécessaire d'engager le lancement d'une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette révision allégée du PLU, la Commune en étroite collaboration avec le bureau d'études qui sera sélectionné, souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Adapter certaines règles d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet du Syndicat,
- Prévoir un changement et transfert de zone permettant la réalisation du projet du Syndicat, en générant le moins possible de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version modifiée du 14 avril 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013, 17/12/2015, 12/06/2023 et 16/09/2024, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021, 28/01/2022, le 26/01/2023, le 06/10/2023 et 07/11/2024,

VU la demande du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEP)

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 Mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 15 Mai 2025,

Considérant la volonté de la commune d'initier cette procédure de révision allégée, pour répondre à la demande du Syndicat,

Considérant les motifs énoncés ci-dessus pour engager la révision du PLU de la commune de Rabastens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu à ce jour, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de lancement, de poursuite et d'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier de la dépense totale relative à ce dossier, par la voie d'une attribution de compensation versée à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non connu à ce jour, mais une somme prévisionnelle de 10 000 € est inscrite au budget primitif de la Commune pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents

4- Vie locale : demandes d'attribution fonds de concours agglomération pour l'acquisition de matériels pour les festivités et pour l'école municipale de musique de Rabastens

Délibération n°2025-05-11

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé d'acquérir du matériel pour les festivités et pour l'école municipale de musique de Rabastens afin de poursuivre l'aménagement et l'équipement des services municipaux.

Il s'agit des matériels suivants : Mange debout et leurs nappages, diables, jupe de scène, rideau de scène et ses pendrillons, pied de micro pour cérémonies, amplificateur de basse, guitare électrique, banquette piano à vérin hydraulique, anches saxophone alto, tête courbe flûte traversière, micros, pieds de micros et câbles, sac de transport 15 pouces et retours Yamaha et ses câbles.

Le montant de ces acquisitions s'élève à **13 945.42 € HT.**

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 30% au titre de « l'acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » selon le plan de financement suivant :
Montant Total H.T. : **13 945.42 €**
Fond de concours communautaire « acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » (30%) : **4 183.63 €**
Autofinancement : **9 761.79 €**
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 30% au titre de « l'acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » selon le plan de financement suivant :
Montant Total H.T. : **13 945.42 €**
Fond de concours communautaire « acquisition de tout type de matériels pour les festivités et pour l'école de musique » (30%) : **4 183.63 €**
Autofinancement : **9 761.79 €**
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn

Délibération n°2025-05-12

VU la baignade aménagée et surveillée de Rabastens du 28 juin 2025 au 31 août 2025,

VU les missions d'animation, de coordination, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui technique (ingénierie) du SMBVTAv, notamment pour favoriser la valorisation des milieux aquatiques, dans le cadre de l'intérêt général,

VU la nécessité de garantir sur chaque baignade le même niveau de sécurité et de conformité vis-à-vis de la réglementation « baignade » grâce à l'ingénierie développée par le SMBVTAv en la matière,

VU l'intérêt de mutualiser les surveillants de baignade pour ouvrir les 3 baignades aménagées de la rivière Tarn 7 jours sur 7 :

- sans surcoûts,
- avec une gestion des plannings unifiée.

VU le caractère accessoire et temporaire de la prestation effectuée dans le prolongement des compétences du SMBVTAv, (animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, suivi qualité des eaux).

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de la convention entre la commune et le SMBVTAv (Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Aval) permettant de définir les conditions par lesquelles le

SMBVTAv assure la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn pour la surveillance de la baignade aménagée de Rabastens, afin que l'ensemble des communes accueillant une baignade puisse bénéficier d'une surveillance 7 jours sur 7 (mutualisation d'un nageur sauveteur) et d'un même niveau de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6- Population

6.1- Règlement intérieur des cimetières de la ville

M. de Carrière explique que nous avons 2.000 emplacements concédés. Aujourd'hui pour répondre aux demandes, il faut définir les tombes qui sont en déshérence. Une procédure de reprise des tombes en abandon est mise en marche dans les cimetières de Saint-Géry, Ladin et Guiddal. Il faut un an pour récupérer une tombe en déshérence. M. Bozzo propose de mettre les panneaux pour désigner les tombes en déshérence au moment de la Toussaint, car c'est à cette période que les tombes sont visitées par les familles. Mme Madesclair demande s'il y a un carré musulman dans le cimetière. M. de Carrière explique que non, qu'il n'y a aucun carré confessionnel, mais que les personnes peuvent être enterrées selon leur rite dans une tombe qui porterait les signes religieux correspondant. M. Bozzo souhaite que les personnes qui vivent dans les hameaux puissent être enterrées dans leur cimetière ; il faudrait donc réserver les cimetières en fonction de l'habitation et pas en fonction des désirs des familles à l'exemple du cimetière de Puycheval. M. Garrigues souligne que nous avons recensé et cadastré l'ensemble des tombes ; ce travail a été effectué en partenariat avec les services de l'agglomération. Il explique aussi qu'un projet d'aménagement du nouveau cimetière est en cours avec par exemple un jardin des souvenirs.

Délibération n°2025-05-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière ancien en date du 01/02/2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Considérant qu'il convient que les onze cimetières de la ville puissent disposer d'un règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur des cimetières de la commune selon le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes dudit règlement tel qu'annexé

6.2- Tarifs acquisition des concessions au 01-07-2025

M. de Carrière précise que les prix sont reconduits et qu'ils restent raisonnables par rapport aux cimetières des autres communes

Délibération n°2025-05-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/05/2025,

Considérant qu'il convient que les onze cimetières de la ville puissent disposer des mêmes tarifs,

Il est proposé de valider les tarifs des concessions des cimetières de la commune applicables à

compter du 01/07/2025 tels que suit :

Tarifs de concessions pour tous les cimetières de la commune *	
Concession simple	320 €
Concession double	400 €
Concession triple	480 €
Cavurne simple	80 €
Case de columbarium	900 €
Vacation police fixe	25 €

Le montant de la taxe pour le dépôt du corps ou de l'urne dans le caveau provisoire est gratuit les trois 1^{ers} mois puis 15€/mois pendant 6 mois.

*Le cimetière Ville, cimetière nouveau Le Clos Saint-Jean, Guiddal, Ladin, Mareux, Puycheval, Raust, Saint-Géry, Saint-Martin, Saint-Salvy, Vertus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs tels que proposés pour les 11 cimetières à compter du 01/07/2025.

Questions diverses

M. Brest revient sur le legs Tautil avec la vente de deux appartements (l'un à Toulouse et l'autre à Mulhouse), l'objectif étant de permettre l'acquisition d'un lieu où l'on pourrait exposer les œuvres léguées. Il souhaite que la mairie se positionne plus fermement vis-à-vis du diocèse sur la maison Marcillac pour l'acquérir et s'il le faut, envisager une expropriation. Le musée est un lieu structurant pour la commune et son agrandissement serait une opportunité. Il faut proposer un autre lieu au diocèse qui aujourd'hui n'est pas favorable à cette transaction. Pour M. Brest le codicille peut annuler les ventes s'il n'y a pas un agrandissement du musée. M. Brest lit, en séance, le codicille de M. Tautil. M. Garrigues précise que la position de M. Brest est une interprétation du codicille. Il s'agit aussi pour le diocèse de suivre les volontés de M. Marcillac. Au-delà de cet argument, il y a le projet scientifique et culturel qui intègre notamment la maison Marcillac. Cependant, la DRAC nous impose trois actions majeures au préalable : créer une réserve pour conserver les œuvres, faire l'inventaire et le récolelement des œuvres et faire un diagnostic structurel du musée actuel. Nous ne sommes pas réfractaires à acquérir la maison Marcillac mais il faut dans un premier temps finaliser le PSC. M. Pélissier met en avant le coût de l'aménagement de la maison Marcillac qui va largement au-delà du produit de la vente des deux appartements. M. Brest rétorque que la DRAC participera via des subventions à cette rénovation et souhaite que l'on dise au diocèse qu'une expropriation sera lancée par la mairie le moment venu. Il s'étonne aussi que la lettre de M. Montlivier sur ce sujet n'ait pas été distribuée aux conseillers municipaux. M. Garrigues explique que le sujet de l'expropriation a déjà été évoqué avec le diocèse lors de réunions. Aujourd'hui, pour effectuer ses travaux, le diocèse est dans l'obligation de prendre un architecte du patrimoine. M. Brest souhaite que le conseil municipal prenne une motion pour signifier qu'elle va acquérir à terme la maison Marcillac via une expropriation, car lorsque le centre paroissial y sera installé, il sera beaucoup plus difficile de procéder à une expropriation. Le Maire explique qu'il ne sera pas suffisant d'évoquer l'intérêt général pour exproprier, il faut aussi avoir un véritable projet avec un descriptif, des plans et des prévisions financières en termes d'investissement, comme de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance

Christian LAROCHE



Le maire,

Nicolas GERAUD